

Voici ce que disent [Louis GILLE](#), [Alphonse OOMS](#) et [Paul DELANDSHEERE](#) dans ***Cinquante mois d'occupation allemande*** (Volume 4 : 1918) du

MARDI 12 FÉVRIER 1918

Les trois présidents de la Cour d'appel que le gouvernement général a maintenus en arrestation sont partis ce matin pour l'Allemagne. Ils sont déportés à Celle-Schloss (1) où ils retrouveront le bourgmestre Max, renvoyé dans ce lieu de détention à l'expiration d'une peine d'emprisonnement cellulaire qu'il vient de subir à Berlin.

Au Palais, les avocats réunis en grand nombre, engagent des colloques animés. On est unanime à féliciter la magistrature suprême de sa décision d'hier ; on se réjouit de la voir tomber sur une question vraiment nationale et en même temps strictement judiciaire.

Les avocats décident d'emboîter le pas aux juges dans leur retraite. Et tout de suite. Le vestiaire est assiégé. Les armoires se vident. Toques et togas en sont enlevées. La sortie du Palais est, ce matin, d'un pittoresque imprévu. Portant leurs cartons à chapeau, la robe pliée sur le bras, les avocats quittent le temple de Thémis en tumulte et se répandent dans toutes les rues. C'est justement Mardi-Gras aujourd'hui. Quelqu'un

qui ne saurait pas ce qui se passe les prendrait, à les voir ainsi avec leur «*dominos*» professionnels et leurs toques, pour une bande de fêtards se rendant à une mascarade; Mais la coïncidence ne fait rire personne. Chacun a conscience de la gravité de l'heure. Du reste, voici de vénérables conseillers qui s'en vont aussi, après avoir fait plier leur robe d'audience.

A midi, les magistrats du tribunal de première instance tiennent une assemblée générale. Leur décision est unanime, Le tribunal décide de suivre la Cour de Cassation dans sa retraite :

« Considérant que le pouvoir occupant a suspendu de leurs fonctions les présidents et conseillers de la Cour d'appel de Bruxelles à raison de poursuites ordonnées par elle en exécution de la loi ;

Considérant que certains de ces hauts magistrats ont même été mis en état d'arrestation ;

Considérant que ces mesures sont une atteinte à l'indépendance de la magistrature ;

Attendu que, d'après la Constitution et les lois du peuple belge, le Tribunal de première instance ne peut exercer ses fonctions régulières que conjointement avec la Cour d'appel de son ressort ;

Par ces motifs :

Le Tribunal de première instance de Bruxelles, réuni ce jour en assemblée générale, statuant, à l'unanimité,

Décide sans abdiquer ses fonctions de suspendre ses travaux. »

Reste le Parquet. Le procureur du Roi et ses substituts se préoccupent de la situation que leur départ créerait aux criminels et prévenus non encore jugés. Mais leur hésitation ne dure pas.

M. Holvoet et ses collègues sont d'avis que, dans ces circonstances exceptionnelles, la magistrature tout entière doit faire bloc. Ce soir, à 6 heures, le Parquet se retire à son tour avec le personnel des greffes et des antichambres.

Les « *gardes du palais* » imitent la magistrature et abandonnent leur service. Les « *gardes du palais* » étaient de braves bourgeois, la plupart anciens gardes civiques qui, dès le début de l'occupation, s'étaient mis à la disposition de la magistrature pour faire auprès d'elle tout le service d'ordre effectué jusque-là par les gendarmes : ils allaient prendre les prisonniers à la prison et les y ramenaient dans le « *panier à salade* », ils accompagnaient le parquet dans les descentes, ils « *jouaient gendarmes* », toujours en tenue civile, dans les cabinets d'instruction et à l'audience. Cela les amusait, ces bons bourgeois ; cependant ce « *service de gendarme* », accompli avec la ponctualité et la conscience qu'ils y mettaient, tout volontaire qu'il fût, n'allait pas sans inconvénients. Or, ils y auront persévéré pendant près de quatre ans, de la façon la plus désintéressée, ôtant à l'autorité occupante un prétexte de mêler des gendarmes allemands ou peut-être « *activistes* » au train-train quotidien de la vie professionnelle de

nos magistrats. Ceux-ci leur étaient très reconnaissants de leur rôle, cela perçait dans leurs rapports avec les « *gardes du palais* », rapports toujours très amicaux ; on entendait souvent, à l'audience, l'un des magistrats, dans un échange de vues non-officiel, tutoyer le « *gendarme de service* » ... Les « *gardes du palais* » étaient quatre-vingts. Les voilà tous partis, eux aussi. Le Palais de Justice ne sera donc plus, jusqu'à nouvel ordre, qu'une caserne habitée par la « *landsturm* ».

Bruxelles suit avec fièvre ces péripéties nouvelles de la lutte engagée depuis trois ans et demi sur notre sol entre la violence et le droit. L'opinion publique semble blindée contre les déceptions. Berlin a beau vouloir régenter le monde et avoir pour lui les apparences d'un succès définitif, personne ici, du moins dans les classes cultivées de la société, ne doute qu'une heure sonnera où la balance oscillera en notre faveur. Par exemple, on ne voit pas comment se dénouera le conflit entre la magistrature et le pouvoir militaire, mais on est convaincu du triomphe final de la première. Pour ma part, me dit un magistrat, je me fie à l'expérience de Napoléon I^{er} qui, méditant sur les vicissitudes de son existence de despote, a fini par conclure : « *Il n'y a que deux puissances au monde, le sabre et l'esprit; à la longue le sabre est toujours vaincu par l'esprit.* » (2)

- (1) MM. Levy-Morelle et Carez sont revenus malades, à Bruxelles en juin.
- (2) Voir la suite, le 21 février.

Notes de Bernard GOORDEN.

Lisez des « *lettres de captivité* » du bourgmestre Adolphe MAX à Celle-Schloss via le lien :

<http://www.idesetautres.be/?p=ides&mod=iea&smod=ieaFictions&part=belgique100>

Consultez «*La flamandisation de la Justice*», figurant aux pages 318-321 des **Archives du Conseil de Flandre (Raad van Vlaanderen)**, qui ont été publiées par la Ligue Nationale pour l'Unité Belge (Bruxelles, Anciens Etablissements Th. Dewarichet ; 1928, LXVI-551-VIII pages, dont XXXI planches hors texte. « *Documents pour servir à l'Histoire de la guerre en Belgique* ») :

<http://www.idesetautres.be/upload/1917-1918%20FLAMANDISATION%20JUSTICE%20ARCHIVES%20CONSEIL%20FLANDRE%20pp318-321.pdf>